

L'an deux Mil vingt-deux, le dix Juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 03.06.2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRÉSENTS : Mmes DONZEL Maryse et MARTINOD Agnès ; Mrs BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis et BASTARD-ROSSET André.

ABSENTS & EXCUSÉS : Mmes BARRACHIN Anne-Marie, GESLIN Doriane, AVET-FORAZ Emilie et ANDARELLI Marie. M. DÉLÉAN Pierre.

A été élu secrétaire : M. LARUAZ Francis.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire, désigne un secrétaire de séance.

Il soumet aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal (PV) de la dernière séance, en date du 08/04/2022 pour approbation.

1. DEL-2022-15 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – AUTORISANT LE RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE VACATAIRES POUR DES MISSIONS PONCTUELLES DURANT L'ÉTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes : occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire ; bénéficiant d'une rémunération attachée à la mission sur états d'heures mensuels ; effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps.

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget de l'exercice, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Monsieur le Maire propose de créer les vacances suivantes :

- 1- **Mission : arrosage des fleurs estivales**, du 27 Juin au 27 août 2022, sur la base d'un taux horaire du smic en vigueur au jour de l'embauche pour le nombre d'heures effectuées.
- 2- **Mission : relève des compteurs d'eau** sur toute la commune, du 27 Juin au 27 août 2022, sur la base d'un taux horaire du smic en vigueur au jour de l'embauche pour le nombre d'heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et lui donne tous pouvoirs pour effectuer tout acte nécessaire à cet effet.

2. DEL-2022-16 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 ; **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3. DEL-2022-17 : VOTE DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA FACTURATION 2022

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les critères d'aide de l'agence de l'eau évoluent et imposent un prix minimum. Le tarif de l'eau sur notre commune est l'un des plus bas de notre secteur. Nous entamons une légère évolution du tarif afin de s'harmoniser d'ici quelques années au tarif pratiqué dans notre canton afin de permettre le passage de cette compétence à notre EPCI sans trop d'écart et sans trop de douleur pour les usagers.

Il est donc proposé pour l'année 2022 de déterminer le prix de l'eau à 1.70 €/m³ pour l'eau et 1.50 €/m³ pour l'assainissement soit 3.20 € le m³ d'eau assainie. Ce prix sera exigible auprès des adhérents à compter de la facturation (soit pris en compte pour la consommation 2021-2022 – facturée en 2022), hors taxes pour une consommation annuelle moyenne de 120 m³ d'eau par famille.

Le conseil municipal après avoir délibéré : **ACCEPTÉ**, l'augmentation du prix de l'eau à 1.70 € et **FIXE** la nouvelle tarification de l'eau comme suit :

EAU → Prix du m³ = 1.38 € ; Tarif dégressif du m³ d'Eau à partir de 500 m³ = 0.89 € ; Abonnement EAU = 39.00 € ;

ASSAINISSEMENT → Prix du m³ = 1.308 € ; Abonnement ASSAINISSEMENT = 23.00 € ;

Ce qui constituera pour une consommation de 120 m³ annuelle, un prix moyen de 1.70 € le m³ pour l'eau et 1.50 € le m³ pour l'assainissement. Tarifs applicables à compter de la facturation établie sur l'année 2022 (soit à partir de la consommation 2021/2022).

4. DEL-2022-18 : DEMANDE D'AIDE AU NIVEAU DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU CDAS 2022 POUR L'AMÉNAGEMENT DU RESTAURANT / BAR « AUBERGE DES CASCADES »

Monsieur le Maire précise que suite à l'achèvement de la reconstruction du dernier commerce du village – restaurant / bar « Auberge des Cascades », pour permettre son ouverture de façon optimum, il serait souhaitable d'équiper matériellement cette auberge (matériels de cuisine, mobiliers, bar, divers...) afin que les futurs gérants débutent une première prise de gestion dans les meilleures conditions possibles. Il semble opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès du Conseil Départemental au titre du CDAS 2022.

Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : Aménagement du restaurant / bar « Auberge des Cascades » - Le coût global de réalisation est estimé à **76 640 €** hors taxes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **APPROUVE** le projet proposé par Monsieur le Maire ; **PREND ACTE** du coût global de l'opération soit **environ 76 640 € H.T** ; **SOLLICITE** une aide auprès du Conseil Départemental : au niveau du Contrat départemental d'avenir et de solidarité 2022, pour un montant de **53 648 € H.T** soit 70 % du montant global du projet ; **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante : **7 664 € allouée par le Conseil Régional (en cours)** ; **15 328 €** par des fonds propres communaux. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

5. DEL-2022-19 : DEMANDE D'AIDE AU NIVEAU DE LA REGION DANS LE CADRE D'UN APPEL À PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT DU RESTAURANT / BAR « AUBERGE DES CASCADES »

Monsieur le Maire précise que suite à l'achèvement de la reconstruction du dernier commerce du village – restaurant / bar « Auberge des Cascades », pour permettre son ouverture de façon optimum, il serait souhaitable d'équiper matériellement cette auberge (matériels de cuisine, mobiliers, bar, divers...) afin que les futurs gérants débutent une première prise de gestion dans les meilleures conditions possibles. Il semble opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès du Conseil Régional dans le cadre d'un appel à projet.

Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : Aménagement du restaurant / bar « Auberge des Cascades »

- Le coût global de réalisation est estimé à **76 640 €** hors taxes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **APPROUVE** le projet proposé par Monsieur le Maire ; **PREND ACTE** du coût global de l'opération soit **environ 76 640 € H.T** ; **SOLLICITE** une aide auprès du Conseil Régional : pour un montant de **7 664 € soit 10 %** du montant global du projet ; **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante : **53 648 € H.T allouée par le Conseil Départemental (en cours)** ; **15 328 €** par des fonds propres communaux. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

6. DEL-2022-20 : CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUES DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire informe des évolutions qui sont apportées aux transmissions électroniques avec la Préfecture. Il est possible maintenant d'envoyer notamment les dossiers et les actes d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la Préfecture de la Haute-Savoie pour pouvoir bénéficier de toutes les transmissions électroniques possibles.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **DONNE** son accord pour la télétransmission des actes administratifs ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre notre commune et le préfet de la Haute-Savoie, ci-jointe, annexée à la délibération sous forme de projet.

7. DEL-2022-21 : RÉFORME DES RÈGLES RELATIVES À LA PUBLICITÉ DES ACTES – MODALITÉS DE PUBLICATION ET DE CONSERVATION – À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Balme de Thuy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Par affichage sur le panneau d'affichage de la mairie ;**

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : **DÉCIDE D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

8. DEL-2022-22 : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS ET DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE À CE GROUPEMENT : SITES DE PUISSANCE SUPÉRIEURE À 36 KVA

Vu la délibération du SIEVT en date du 18 mai 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **La Commune de La Balme de Thuy** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 KVA situés sur le territoire du SIEVT, à compter du 01/01/2024 pour une période maximale de 4 ans ;

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIEVT entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la commune à ce groupement. **APPROUVE** que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 18 mai 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement. **DONNE** mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès des gestionnaires de réseaux de distribution publique. **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

9. DIVERS

- Un point est fait sur l'avancée des travaux de la Création de la Piste Forestière du Replan : les travaux sont actuellement en arrêt car il y a du minage à faire, non prévu dans le marché → nous attendons un devis ;
- Mise en location de l'appartement T4, situé au 05 route du Chef-Lieu, et du chalet, situé au 39 place de la Mairie → le conseil municipal évalue le montant du loyer à +/- 1000 €/mois – une annonce de location sera faite prochainement pour une location à effet aux alentours du 01/09/22 ;
- Mise en place de fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité → le conseil décide de se mettre en rapport avec la CCVT afin de voir ce qu'elle a mis en place pour ces agents. Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour décision finale.